



VILLE

D'AMILLY

Boîte Postale n° 909

45209 AMILLY CEDEX

Tél : 02.38.28.76.00

Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024**

Objet :

Rue de la Fontaine – Conclusion de la convention entre la Ville et le Département pour l'enfouissement de réseaux aériens et la réalisation de travaux de génie civil communs

Date de convocation

19 Septembre 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

Présents : 25

Votants : 31

**Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20240925-DEL2024059-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2024

Publication : 30/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Vingt Cinq septembre à 19 heures le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY Gérard, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

M. BOUQUET, Mme BEDU, M. SZEWCZYK, Mme CARNEZAT, M. LECLOU, M. CARON-PERROUD, Mme CARRIAU

Adjoint (e) s au Maire,

M. ROLLION, Mme FOLY, M. LAVIER, Mmes TINSEAU, FARNAULT, MOLINA-AUBERT, M. PATRIGEON, Mme PENIN, M. RAISONNIER, Mme HUTSEBAUT, Mme FOUBET, MM. DAUNAY, GABORET, Mme PLICHON, MM. BONCENS, BEAULIER, Mme BONNARD, Conseiller (e) s Municipaux,

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

**Mme FEVRIER
Mme TURBEAUX-JULIEN
Mme SAJET
M. SALL
M. DESPLANCHES
M. CHALENCON
M. ABRAHAM**

**Pouvoir à Mme BEDU
Pouvoir à M. LAVIER
Pouvoir à M. PATRIGEON
Pouvoir à M. DUPATY
Pouvoir à M. BOUQUET
Pouvoir à M. BONCENS**

ABSENT :**M. FOURNEL**

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 25 septembre 2024

STAT/N°2024/59

OBJET : RUE DE LA FONTAINE - CONCLUSION DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE DEPARTEMENT POUR L'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX AERIENS ET LA REALISATION DE TRAVAUX DE GENIE CIVIL COMMUNS

Monsieur le Maire expose :

Afin d'améliorer l'esthétique des réseaux existants rue de la Fontaine, la commune et le département du Loiret ont prévu la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux publics de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunications, notamment par la réalisation de travaux de génie civil communs.

A cet effet, il est proposé de conclure une convention ayant pour objet de définir le rôle de chaque maître d'ouvrage et de prévoir la répartition du coût des travaux.

Cette convention prévoit la réalisation de tranchées communes destinées à recevoir des ouvrages de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications, à savoir :

- L'ouverture et la fermeture de tranchées ;
- La réfection des revêtements de voirie ;
- L'installation d'équipements annexes.

Les dépenses entre la commune et le département sont réparties comme suit :

Prestations	Commune	Département
Maitrise d'ouvrage Département : - Dépose, fourniture et pose des ouvrages de distribution d'électricité - Dépose des ouvrages d'éclairage	70%	30%
Maîtrise d'ouvrage Commune : - Ouverture et fermeture des tranchées, réfection des revêtements de voirie - Fourniture et pose des fourreaux pour les réseaux de distribution d'électricité et d'éclairage - Fourniture, pose et raccordement des ouvrages d'éclairage	100%	0%
En tant que de besoin : intervention d'un coordonnateur SPS commun	100%	0%

Les coûts prévisionnels sont estimés à ce jour comme suit :

Prestations	Commune	Département
- Dépose, fourniture et pose des ouvrages de distribution d'électricité - Dépose des ouvrages d'éclairage	6 650 € HT	2 850 € HT
Total	9 500 € HT	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le projet d'enfouissement des réseaux publics de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunications au niveau de la rue de la Fontaine.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 25 septembre 2024

STAT/N°2024/59
(suite)

APPROUVE la convention à conclure entre la Ville et le Département pour ce projet, prévoyant notamment la répartition des dépenses nécessaires à la réalisation des travaux.

ENGAGE la Commune à financer 70% du montant définitif des travaux HT.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE le jour, mois et an que dessus.

